

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 360

présenté par
Mme Wonner, Mme Mörch et Mme Gaillot

ARTICLE 3

Compléter la première phrase de l'alinéa 6 par les mots :

« et à la mise en œuvre d'un traitement non-symptomatique adapté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conditionner le placement en quarantaine d'un individu diagnostiqué positif au Covid à la mise en œuvre d'un traitement non-symptomatique adapté.